

Date d'envoi de la convocation par voie dématérialisée : 26 mai 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 juin 2020

L'an deux mille vingt, le 2 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Présents : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Adjoint.

Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOUBE, Mme Hélène LEBLANC, M. Cyril CAMU et M. Neil PIOTON, Conseillers municipaux.

Absent et
représenté :

Absente et non
représentée : 1 **Mme Catherine DUBOURG**

M. Patrick MORISSET est élu secrétaire de séance.

N°DL26052020-10 : Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 8 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 26 mai 2020 portant délégation de fonctions à M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU et Mme Corinne FRITSCH, adjoints et Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Patrick MORISSET, M. Alain BERTRAND et M. Jérémy BOISSON, conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 5000 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55%,

Considérant que pour une commune de 5000 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 22%,

Considérant que la majoration de 50 % est applicable à la commune en raison de son statut de station classée de tourisme au sens du Code du Tourisme

Considérant que la majoration de 15 % est applicable à la commune en tant que commune « siège de bureau centralisateur de canton »

Vu l'article L. 2123-22 du CGCT (modifié par l'article 92 1° de la loi n° 2019-1461) permettant désormais de voter des majorations d'indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués des communes de moins de 100 000 habitants.

Le tableau ci-dessous définit le calcul de l'enveloppe indemnitaire mensuelle :

		A	B	C	D	(A+B+C) x D
	Taux appliqué	Indemnité mensuelle brute hors majoration	Majoration liée au statut de station classée de tourisme	Majoration liée au statut de bureau centralisateur	Nbre	Enveloppe indemnitaire mensuelle brute
Maire	55 %	2 139,17 €	1 069,73 €	320,88 €	1	3 529,63 €
Adjoint	22 %	855,69 €	427,85 €	128,35 €	8	11 295,12 €
TOTAL						14 824,75 €

Considérant que conformément à l'article 3 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 et à l'article 5 de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016, l'indemnité du maire est, de droit et sans débat, fixée au maximum.

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction des Adjointes sera réduit afin de définir dans l'enveloppe ci-dessus le taux appliqué aux Conseillers municipaux délégués.

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

FIXE les taux de l'indemnité de fonction attribuée au Maire, Adjoints et Conseillers Municipaux délégués conformément aux Articles L.2123.23 et L.2123.24 du CGCT comme suit :

- Maire : 55 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- Adjoints : 18,8 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique
- Conseillers Municipaux Délégués : 6.3 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique

ARTICLE 2

TIENT compte de la majoration de 50 %, ainsi que de la majoration de 15 % applicable à notre commune, conformément aux Articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT pour les indemnités du Maire, des Adjoints et des conseillers municipaux délégués.

ARTICLE 3

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

ARTICLE 4

PREND ACTE que la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal.

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES
AUX MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Annexe à la délibération en date du 2 juin 2020

1. Enveloppe maximale mensuelle (en euros bruts)

Maire	
55% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique	2 139,17 €
Majoration de 50% au titre du statut de station classée de tourisme	1 069,73 €
Majoration de 15% au titre du statut de bureau centralisateur	320,88 €
Enveloppe mensuelle maximum	3 529,78 €
Adjoint et conseillers municipaux délégués	
22% de la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique	855,69 €
Majoration de 50% au titre du statut de station classée de tourisme	427,85 €
Majoration de 15% au titre du statut de bureau centralisateur	128,35 €
Enveloppe mensuelle individuelle maximum	1 411,89 €
Enveloppe mensuelle maximum pour 8 adjoints	11 295,12 €
Enveloppe mensuelle maximale autorisée	14 824,90 €

2. Indemnités allouées (en euros nets)

Fonction	Nom	Taux appliqué*	Valeur de l'indice terminal de la FPT au 1er mars 2020	Majoration station classée de tourisme	Majoration bureau centralisateur	Indemnité mensuelle (en euros brut)
<i>Maire</i>	Laurent PEYRONDET	55,00%	3889,40 €	50,00%	15,00%	3 529,78 €
<i>Premier Adjoint</i>	Adrien DEBEVER	18,80%	3889,40 €	50,00%	15,00%	1 206,49 €
<i>2e Adjoint</i>	Pascale MARZAT	18,80%	3889,40 €	50,00%	15,00%	1 206,49 €
<i>3e Adjoint</i>	Hervé CAZENAVE	18,80%	3889,40 €	50,00%	15,00%	1 206,49 €
<i>4e Adjoint</i>	Alexia BACQUEY	18,80%	3889,40 €	50,00%	15,00%	1 206,49 €
<i>5e Adjoint</i>	Philippe WILHELM	18,80%	3889,40 €	50,00%	15,00%	1 206,49 €
<i>6e Adjoint</i>	Sylvie LAVERGNE	18,80%	3889,40 €	50,00%	15,00%	1 206,49 €
<i>7e Adjoint</i>	Cyrille RENELEAU	18,80%	3889,40 €	50,00%	15,00%	1 206,49 €
<i>8e Adjoint</i>	Corinne FRITSCH	18,80%	3889,40 €	50,00%	15,00%	1 206,49 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	Patrick MORISSET	6,30%	3889,40 €	50,00%	15,00%	404,30 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	Alain BERTRAND	6,30%	3889,40 €	50,00%	15,00%	404,30 €
<i>Conseiller municipal délégué</i>	Jérémy BOISSON	6,30%	3889,40 €	50,00%	15,00%	404,30 €
<i>Conseillère municipale déléguée</i>	Jacqueline HOFFMANN	6,30%	3889,40 €	50,00%	15,00%	404,30 €
Montant total mensuel alloué (en euros nets)						14 798,93 €
Dépassement d'enveloppe						- 25,97 €

* taux de la rémunération afférente à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Délibération adoptée.

POUR : 22 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON et M. Neil PIOTON.

ABSENTION : 4 M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

- 9 JUIN 2020

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

- 9 JUIN 2020

